

**Compte rendu valant PV
Du conseil communautaire du mardi 03 décembre à 18h00**

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BENARD Christine Françoise, JEANNIN Elisabeth., DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, HENRI DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, PRIMARD Annick., DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BOEZ Joëlle.

Absents : Excusés :

SANCHEZ, Jeannine (pouvoir Mr BLIGNY), CRAMETTE Christophe (pouvoir Mr LEROUX), DOMIN Eric, CAUTAIN Jean-François (pouvoir CLERGET Marie Aleth), , LEDOUX Patrice (pour Mr DECOMBARD) MOINGEON Guy, (pouvoir Mr LIBRE), , QUENTIN Céline, (pouvoir Mr BERNOD)). BALAY Gaétan, (pouvoir Mr POILLOT), BROUILLON Gérard, (pouvoir Mr GUENOT), BOULEY Jean Louis, BIGEARD Alain, (pouvoir Mme MAITRE), BRULE Cyril (pouvoir Mr NEAULT)

Secrétaire de séance : MAITRE Marie Reine

Ajout à l'ordre du jour :

Etude de Marché pour la Boulangerie à Liernais par la CCI : 1 vote contre

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 17 octobre 2024 : 8 votes contre

2- Présentation projet mobilité (intervention centre social)

3 Objet : Engagement d'une consultation de prestataires spécialisés pour l'étude de faisabilité sur les deux sites retenus pour la maison de santé.

Vu la délibération du 06 juillet 2023 actant le portage par la CCPAL du projet de Maison de santé. Suite aux différentes réunions entre les élus et l'association Auxois Morvan Santé en vue de définir les besoins des praticiens. (Lieu central, places de stationnement, proximité de l'hôpital d'Arnay le Duc, dimensions du bâtiment...)

Suite au comité de pilotage du 20 novembre 2024

Sachant que les crédits pour une étude sont inscrits au BP 2024

Le président propose de lancer une consultation de prestataires spécialisés pour l'étude de faisabilité sur les deux sites retenus pour le projet de Maison de Santé.

- ALDI : Option 1 Réhabilitation
Option 2 Démolition et construction d'un nouveau bâtiment
- Etage du Bâtiment des Kinésithérapeutes aux Ursulines avec construction à l'arrière d'un bâtiment de 200m2

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- De lancer une consultation de prestataires spécialisés pour l'étude de faisabilité sur les deux sites retenus pour le projet de Maison de Santé.
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec cette délibération .

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

4 Objet : Avenant au Marché de la collecte et transport des OM sur secteur de Liernais

Sachant que le Marché avec la société SEPUR pour la collecte des OM de la zone de Liernais arrive à échéance le 31 décembre 2024

Vu la délibération du 17 octobre 2024 actant la réorganisation totale de la collecte des Ordures ménagères sur le territoire

Vu le souhait du CC de passer à une collecte des Om tous les quinze jours sur la totalité du territoire

Vu le souhait du CC d'intégrer au nouveau marché le rachat du camion neuf, mais non encore livré

Vu le délai restreint ne permettant ni une réorganisation sereine, ni une communication correcte auprès des administrés

Le président propose de signer un avenant de 3 mois au marché SEPUR.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité**

- D'autoriser le président à signer un avenant de trois mois au marché avec la société SEPUR pour la collecte des OM sur la Zone de Liernais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

5- Objet : DM n° 2 BUDGET ZIA-401

Afin de constater les opérations de stocks et de prévoir l'encaissement de la vente d'une parcelle de la ZA Pranet en 2024, la DM n°2 pour le budget ZIA-401 doit être la suivante (en euro) :

- Dépenses de fonctionnement – chapitre 042 – article 71355 : + 48 145
- Recettes de fonctionnement – chapitre 042 – article 71355 : + 48 145
- Dépenses d'investissement – chapitre 040 – article 315 : + 48 145
- Recettes d'investissement – chapitre 040 – article 315 : + 48 145
- Dépenses de fonctionnement – chapitre 011 – article 605 : + 17 260
- Recettes de fonctionnement – chapitre 70 – article 7015 : + 17 260

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

6-OBJET : Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-055 du 09 juillet 2024 actant la participation au dispositif du CDG21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance,

Vu la proposition du CDG21,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 07 novembre 2024,

Le Président expose au conseil communautaire :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation devlendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur ont été proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance centre de gestion 21 sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le comité social territorial a décidé, en date du 07 novembre 2024, à l'unanimité des votants de souscrire aux garanties proposées par le Centre de Gestion 21 auquel l'employeur pourra adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025, et décident de proposer une participation d'un montant de 10€ par agent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité,

1. Risque prévoyance

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque prévoyance,
- De retenir pour le risque prévoyance la convention de participation du Centre de Gestion 21,
- De fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01 janvier 2025 comme suit :
 - 10€ brut par mois et par agent

2. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants et nécessaires seront prévus et inscrits chaque année au budget.

3. Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025, après transmission au contrôle de légalité préfectoral et publication.

4. Voies de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

5. Pouvoirs au président

Tous les pouvoirs nécessaires sont attribués au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

7- Rapport d'orientation budgétaire

8-Objet : Animations pour les écoles, signature convention avec ABC.

Le président informe le Conseil Communautaire que l'association ABC (Association Bourgogne Culturelle) propose dans le cadre du festival « A Pas Comtés », quatre représentations du spectacle « Fiesta » destiné aux élèves d'écoles élémentaires.

Ces quatre représentations sont proposées pour un montant de 2500 euros TTC et seront organisées après la signature d'une convention de partenariat avec l'association ABC.

Le conseil communautaire après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à l'animation de l'ABC dans le cadre du festival A Pas Comté, en 2025
-
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

9-Objet : Bassin Mobile 2025.

Vu la réussite de l'expérience « Bassin mobile » en 2023 qui a permis aux élèves des écoles de Liernais, Censerey, Diancey et Manlay de valider les cycles d'apprentissages « aisance aquatique » pour les 4 -6 ans et « j'apprends à nager » pour les 6-12 ans

Le Président propose de renouveler cette expérience en 2025, avec l'installation du bassin pour 8 semaines à Liernais.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE à l'unanimité,

- De réserver le Bassin mobile pour 8 semaines en 2025
- D'autoriser le président à signer tout document en lien avec la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

10:OBJET : Boulangerie Liernais

Le président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment « Boulangerie » à Liernais qui est fermé depuis plusieurs mois suite à la mise en liquidation du précédent locataire.

Des expertises sur l'état général de l'immeuble et également en termes de salubrité du bâtiment ont fait ressortir la nécessité de réaliser de nombreux travaux avant la remise en location des locaux .

Les devis pour la réhabilitation du magasin et du laboratoire donnent une fourchette entre 130 000 et 150 000 euros TTC. Avant d'engager les travaux et demander d'éventuelles subventions, il semble nécessaire de faire réaliser une étude de marché, étude proposée par la CCI pour 9000 euros.

Afin d'avancer sur ce sujet , le président propose de procéder à un vote à bulletins secrets

Sur la question suivante : « Si la CCPAL engage une étude de marché par la CCI et que cette étude confirme la viabilité de ce commerce, le Conseil Communautaire votera -t-il le budget pour la réalisation des travaux. »

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE avec :
30 votes contre, 13 votes pour, 2 bulletins blancs et un bulletin nul

- De ne pas faire réaliser l'étude de marché par la CCI
- D'envisager la mise en vente du bâtiment

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les membres présents ont signé au registre.

Questions Diverses :

- **Marché collecte des PAV et commission d'appel d'offre le 09/12**
- **Mise en place des évaluations annuelles du personnel**
- **Remplacement service environnement**
- **Groupe de travail pour refonte du règlement périscolaire**
- **Carte touristique**

